



## **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de Stratford a adopté le règlement numéro 1191 intitulé : Règlement numéro 1191 décrétant une dépense de 1 798 000 \$ et un emprunt de 1 798 000 \$ pour la réfection de la rue des Cèdres et de la rue Elgin.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) peut être remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
  - le titre abrégé et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande, soit : Règlement d'emprunt no 1191 – Réfection de la rue des Cèdres et de la rue Elgin;
  - leur nom;
  - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
  - leur adresse sur le territoire de la municipalité (si la personne ne figure pas dans la liste, une preuve de résidence peut-être demandée);
  - une copie (photo ou photocopie) d'une pièce d'identité;
  - leur signature.
4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 6 mai 2021, à 23h59 par l'un des moyens suivants :

Par courriel à l'adresse : [dg@stratford.quebec](mailto:dg@stratford.quebec)

Par la poste à l'adresse :      Municipalité du Canton de Stratford  
165 avenue Centrale-Nord  
Stratford (Québec) G0Y 1P0

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

5. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
  - son nom;
  - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
  - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
  - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
  - sa signature.
  
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1191 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 205. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1191 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  
7. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 7 mai 2021 sur les babillards du bureau municipal et du chalet des loisirs et dans la section *Avis publics et consultations* sur le site Internet de la municipalité à <https://stratford.quebec/avis-publics/>.
  
8. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
  
9. Le règlement no 1191 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à <https://stratford.quebec/avis-publics/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

10. Toute personne qui, le 12 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
12. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
13. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance

Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 21 avril 2021